

CSA : nouvelles modalités d'évaluation du pluralisme politique à la télévision

« Conscient du caractère rigide et réducteur » de la règle dite « des trois tiers » (un tiers de temps de parole pour le Gouvernement, un tiers pour la majorité parlementaire, un tiers pour l'opposition), unique référence arithmétique sur laquelle s'appuie le CSA pour évaluer le pluralisme politique à la télévision, le Conseil a, au terme d'une réflexion, exprimé le souhait « d'ajouter au critère quantitatif des indicateurs lui permettant d'analyser les temps d'intervention dans le contexte de l'actualité et des conditions générales de programmation ». De plus, le CSA juge utile de prendre en compte une quatrième catégorie, celle des « formations politiques non représentées au Parlement », sans pour autant qu'une répartition des temps de parole de ces quatre catégories ne soit préétablie sur une base strictement arithmétique.